



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 avril 2026

1 rue de la Tour – 10000 TROYES
Tél. 03 25 70 47 80

Date de convocation : le 26 avril 2026

La séance, présidée par M. François BAROIN, est ouverte à 17h40

Sont présents :

Mesdames Martine ANDRE, Jamila AZZAB, Rachida BOUDADI, Elisabeth CHERAIN, Laurence DINIZ, Marie HUBERDEAU, Flavienne LEMELLE, Brigitte MARION.

Messieurs François BAROIN, Marc BRET, Jean-François LAVILLE, Jean LAUVERGEAT, Jean-Jacques MORDIN.

Sont excusés :

Mesdames Aline MONGEOT, Charline BRIOT **donne pouvoir à Monsieur Marc BRET.**

Monsieur Charles MAISON, François CLOUARD.

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
13	14	14	0	0

Délibération n° 2026.11.04 : Délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président, au Vice-Président, au Vice-Président délégué et au Directeur Général.

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité des suffrages exprimés le rapport relatif à la Délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président, au Vice-Président dénommé « Président délégué », au Vice-Président délégué et à la Directrice Générale.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 avril 2026

Délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président, au Vice-Président, au Vice-Président délégué et au Directeur Général
--

Dans un souci de faciliter la gestion du Centre Municipal d'Action Sociale pour une meilleure réactivité et efficacité des affaires courantes, les articles R123-21 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles permettent au Conseil d'Administration de donner délégation de pouvoirs au Président dans différentes matières.

Aussi, conformément à l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il convient d'arrêter précisément la liste des matières à déléguer au Président et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au Vice-Président, et en cas d'absence ou d'empêchement du Vice-Président au Vice-Président Délégué, et de fixer pour certaines d'entre elles, comme le prévoient les textes normatifs, les limites d'exercice de la délégation.

Par ailleurs, le Président dispose de la faculté de subdéléguer par arrêté les pouvoirs visés au Directeur Général du CMAS.

I- Il est proposé au Conseil d'Administration de déléguer à M. le Président, pour la durée du mandat du Conseil d'Administration restant à courir, les attributions suivantes :

1° Attribution des prestations aux différents publics accueillis au CMAS, outre les temps d'écoute et de conseils réalisés par les personnels du CMAS :

- Attribution d'une aide alimentaire d'urgence pour les situations ponctuelles de besoin
- Pré-instruction des dossiers de demande d'aide sociale légale

2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que les marchés passés sans publicité ni mise en

concurrence préalables en application des dispositions du Code de la Commande Publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

4° Conclusion de contrats d'assurance

5° Création, modification et suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Municipal d'Action Sociale et des services qu'il gère

6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

7° Intenter au nom du Centre Municipal d'Action Sociale les actions en justice ou défendre le CMAS dans actions intentés contre lui. Cette délégation s'applique devant toutes les juridictions (administratives, civiles et pénales) et quelle que soit l'instance (référé de toute nature, première instance, appel ou cassation)

8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2

II- Conformément à l'article R. 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, **il est proposé au Conseil d'Administration de déléguer au Vice-Président du Centre Municipal d'Action Sociale, les attributions définies au point I- ci-dessus**, en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Président.

III- Conformément à l'article R. 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, **il est proposé au Conseil d'Administration de déléguer au Vice-Président Délégué du Centre Municipal d'Action Sociale, les attributions définies au point I- ci-dessus**, en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Président et du Vice-Président.

En outre, le Président, le Vice-Président et le Vice-Président Délégué devront rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

IV- Nonobstant la possibilité pour le Président de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions et sa signature au Directeur, conformément à

l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles, **il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le Président à procéder à une délégation de fonctions et de signature**, sous sa surveillance et sa responsabilité, au Directeur Général du CMAS, portant sur l'intégralité des matières listées au point I ci-dessus, en cas d'absence ou d'empêchement à la fois du Président, du Vice-Président et du Vice-Président Délégué.